BULLETIN D'ADHESION BOVINS

126 rue de Beaugé
72018 LE MANS Cedex 2

Tel : 02 43 24 95 68

NUMERO DE CHEPTEL : .....

NOM et PRENOM
OU EXPLOITATION: .....

Adresse :.....

Commune :.....

Adresse Mail : .....

ENGAGEMENT

L'adhérent, dès son inscription au Groupement de Défense Sanitaire, s'engage pour une année renouvelable par tacite reconduction :

1) A respecter toutes les règles administratives

2) A DESIGNER le vétérinaire sanitaire de son choix.
Le changement de vétérinaire doit être soumis à accord de la Direction des Services Vétérinaires (Arrêté Ministériel du 14.08.63-Art 3)

3) A SOUMETTRE tous les animaux DE SON EXPLOITATION OU EN DEPENDANT à toutes les mesures techniques prescrites par le Directeur de Services Vétérinaires ou par le Groupement de Défense Sanitaire, et notamment, au recensement, au contrôle sanitaire, au marquage et à l'abattage éventuel conformément aux textes réglementaires.

4) A FAVORISER la bonne application de ces mesures de prophylaxie en RASSEMBLANT ET EN CONTENANT ses animaux avant l'arrivée du vétérinaire, si nécessaire

5) A ASSURER toutes les opérations de prophylaxie vis-à-vis des maladies légalement réputées contagieuses (Brucellose, Leucose …) et autres maladies à plan de lutte organisé (IBR, BVD, Varron…)
A AUTORISER le Directeur des Services Vétérinaires et le Directeur du Laboratoire Vétérinaire Départemental ou du Laboratoire Interprofessionnel laitier à transmettre au GDS 72 les résultats des analyses effectuées sur son cheptel pour les maladies légalement réputées contagieuses ou pour les maladies relevant d'un plan de lutte collective ou aidées financièrement par le GDS

6) A ISOLER immédiatement les animaux réagissant ; à faire DESINFECTER, régulièrement, les locaux où sont entretenus les animaux

7) POUR L'INTRODUCTION dans son cheptel d'animaux d'espèce bovine :
- A n'introduire que des animaux correctement identifiés et accompagnés de tous leurs documents valides
- A isoler, dès leur arrivée dans l'exploitation, tous les animaux nouvellement introduits
- A faire procéder sur ces mêmes animaux aux Contrôles à l'introduction Obligatoires
Le non respect de ces clauses entraînant la non attribution des subventions et même le reversement des sommes déjà perçues

8) A REGLER la cotisation déterminée par le Conseil d'Administration dans LES 30 JOURS suivant l'avis postal adressé par le GDS

9) Conformément à l'article 6 des statuts et au règlement intérieur « A régler chaque année une cotisation dont il est redevable et à se voir appliquer en cas de refus de paiement son exclusion du Groupement après une lettre de rappel, en se rappelant que tout membre démissionnaire ou exclu doit le montant de sa cotisation pour les opérations effectuées antérieurement et afférentes aux six mois qui suivent le retrait de son adhésion » ; « pour n'avoir pas payé à bonne date tout ou partie des sommes dues, l'Adhérent devra supporter tous les frais de recouvrement, (notamment frais de justice, honoraires d'huissiers, d'avoués, d'avocats, d'experts et frais de déplacement s'il y a lieu). Il devra payer, en outre, une indemnité compensatrice fixée à 10% des sommes pour lesquelles il serait en défaut »

Fait à ……., le …….

Signature :
(précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

IMPORTANT : Voir au dos renseignements complémentaires